

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION Saine - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 103**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

À la fin du dernier alinéa de l'article L. 661-8 du code rural et de la pêche maritime, les mots :
« relatives à la sélection et à la production » sont remplacés par le mot : « applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une mesure de simplification.

Cet article fait actuellement des distinctions entre la « production » et la « sélection », ce que la législation sanitaire, qui ne concerne que les « importations » et la « mise en circulation » chez les personnes qui produisent ou importent des végétaux, ne fait pas. Il introduit ainsi une confusion sur les dispositions sanitaires qui seraient applicables et celles qui ne le seraient pas.